

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 10 février 2016, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 4 février 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, KACZMAREK Ceslas, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, BOUTON Marie-Thérèse, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DAGBERT Michel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Annick, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FONTAINE Joëlle, FOUCAULT Gérard, GACQUERRE Olivier, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, GUYOT Ludovic, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, KALEK Marylène, LAMARE-CRAPART Josiane, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, MARTIN René, MARTIN Valérie, MELLICK Jacques, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, ROGER Roland, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, SOUILLIART Virginie, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VALET Roger, VERDOUCQ Gaëtan,

Conseillers communautaires titulaires,

DURIEZ Jean-Paul, BURON Jean-Michel, DUSZKO Wladislaw, WYNNE Pierre

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

MARCELLAK Serge donne procuration à ATTAGNANT Marianne, GREGORCIC Boris donne procuration à WACHEUX Alain, DUFOSSE Michel donne procuration à MALBRANQUE Gérard, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DELVILLE David donne procuration à DELOMEZ Daniel, NAGLIK Edouard donne procuration à SWITALSKI Jacques, LEMAITRE Claude donne procuration à CLAIRET Dany, MASSE-BOURY Annie donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DELEVAL Eric donne procuration à Thierry TASSEZ, LAVERSIN Corinne donne procuration à DUPONT Yves.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MOREAU Pierre,

Vice-présidents,

BECQUART Gladys, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CASTELL Jean-François, COURTOIS Jean-Marie, DEGREAUX Jeremy, DELEVAL Eric, DELVILLE David, DUFOSSE Michel, FIGENWALD Arnaud, GREGORCIC Boris, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECAE Elodie, LEFEBVRE Daniel, LEMAITRE Claude, LEVEUGLE Emmanuelle, MARIEN Carole, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, NAGLIK Edouard, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, PHILIPPE Danièle, ROUX Bruno,

SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Madame RUS Ludivine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 23 SEPTEMBRE ET 2 DECEMBRE 2015**

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération des 16 avril 2014, 24 septembre 2014, 8 avril et 4 novembre 2015 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE BARLIN AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

« Par courrier en date du 31 décembre 2015, Madame Jacqueline VANHALST de la commune de Barlin a fait part de sa démission au poste de conseillère communautaire titulaire.

Selon les termes de l'article L. 273-10 nouveau du code électoral, pour les communes de plus de 1 000 habitants, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Il y a donc lieu d'installer Madame Marylène KALEK, en tant que conseillère communautaire titulaire comme représentante de la commune de Barlin. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la démission de Madame Jacqueline VANHALST et installe comme représentante de la commune de Barlin au sein du Conseil communautaire Madame KALEK Marylène en qualité de conseillère communautaire titulaire.

Rapporteur : WACHEUX Alain

2) ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

« Par délibérations du 16 avril 2014, le Conseil communautaire a fixé à 15 le nombre des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et procédé à leur élection.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT, il y a lieu d'élire un nouveau Vice-président.

Conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider de procéder à l'élection d'un Vice-président, dans l'ordre du tableau, au même rang que celui qui occupait précédemment le poste, soit le 12^{ème}.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est élu par 69 voix et 22 nuls, M. Olivier GACQUERRE, 12^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs dite « Artois Comm. ».

PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

« Par délibérations en date des 7 mai et 19 novembre 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants d'Artois Comm. au sein de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours ; M. Jean-Louis ADANCOURT y siégeant en tant que membre titulaire.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT, et conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, il convient de pourvoir à son remplacement par le premier suppléant inscrit sur la même liste, soit M. Claude LEMAITRE.

Il est demandé à l'Assemblée d'en prendre acte. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de la titularisation de Monsieur Claude LEMAITRE au sein de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours en remplacement de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA VILLE

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : TASSEZ Thierry

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU SMESCOTA

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SMESCOTA a donc transmis son rapport qui vous est présenté. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités présenté par le SMESCOTA, annexé à la délibération.

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

3) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2015 **AJUSTEMENT**

« Par délibération du 31 mars 2010, le Conseil communautaire a autorisé le Président ou le Vice-président délégué à signer avec l'Etat, la convention de délégation au profit d'Artois Comm. de la compétence des aides à la pierre pour une durée de six ans avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Les objectifs correspondant aux engagements financiers de l'Etat pour le parc public et de l'ANAH pour le parc privé sont définis chaque année par avenant. Pour l'année 2015, il prévoyait, hors ANRU, la réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif de 446 logements locatifs sociaux (292 PLUS, 124 PLAI et 30 PLS).

Par délibérations en date du 10 décembre 2014, le Conseil communautaire a pris acte de la programmation des logements locatifs sociaux au titre de l'année 2015.

Certains projets, concernant le nombre de logements et/ou le type de financement ont été modifiés ; d'autres ont fait l'objet d'une demande de report sur les exercices 2016-2017 ou sont abandonnés et de nouvelles opérations sont venues s'ajouter.

Il est donc demandé à l'Assemblée de prendre acte de l'ajustement de la programmation des logements locatifs sociaux au titre de l'année 2015 telle que reprise dans le document ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte de l'ajustement de la programmation de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2015 telle que reprise dans le document annexé à la délibération (249 PLUS, 47 PLAI, 3 PLAI ADAPTES, 11 PLS).

DEUXIEME PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

1) ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE « PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS »

« Par délibération en date du 2 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création du syndicat mixte ouvert dénommé "Pôle Métropolitain de l'Artois" composé du Conseil départemental du Pas-de-Calais, des Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, d'Artois Comm. et d'Hénin-Carvin.

Par arrêté en date du 24 décembre 2015, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2016 du "Pôle Métropolitain de l'Artois".

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois", il convient de désigner les représentants d'Artois Comm. appelés à siéger au Comité syndical de cette instance, soit 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Le choix de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI adhérent ne pourra porter que sur l'un de ses membres.

Ces délégués sont élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs appelés à siéger au Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois".

Le Conseil communautaire à la majorité absolue se prononce et élit comme suit pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au Comité syndical du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois", les membres ci-dessous désignés :

M. Alain WACHEUX recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 91

M. Alain WACHEUX ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,

M. Thierry TASSEZ recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 90

M. Thierry TASSEZ ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,

M. Bernard BLONDEL recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 91

M. Bernard BLONDEL ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,

Mme Nadine LEFEBVRE recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 90

Mme Nadine LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire,

M. Olivier GACQUERRE recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 89

M. Olivier GACQUERRE ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,

M. Pierre MOREAU recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 89

M. Pierre MOREAU ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire,

M. Serge MARCELLAK recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 91

M. Serge MARCELLAK ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,

Mme Catherine DECOURCELLE recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 89

Mme Catherine DECOURCELLE ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée suppléante,

M. Marcel COFFRE recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 91

M. Marcel COFFRE ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,

M. Raymond GAQUERE recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 90

M. Raymond GAQUERE ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,

M. Pierre Emmanuel GIBSON recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - Votes favorables : 86

M. Pierre Emmanuel GIBSON ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,

M. Jean-Michel DUPONT recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - nuls : 5 - Votes favorables : 49

M. Jean-Michel DUPONT ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant,

M. Frédéric WALLET recueille les suffrages suivants :

Votants : 91 - nuls : 5 - Votes favorables : 37

M. Frédéric WALLET n'a pas obtenu la majorité absolue,

Rapporteur : WACHEUX Alain

2) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ARTOIS COMM. AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES

« Suite au décès de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT, il a lieu de procéder à de nouvelles désignations dans différentes instances.

Ces délégués seront élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner ses représentants :

Instances	Fonction précédemment exercée par M. Adancourt
Développement économique	
Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay	Représentant Titulaire (suppléant : Philippe DRUMÉZ)
Eau	
SYMSAGEL	Représentant Titulaire (suppléant : Jacques MINIOT)
Aménagement du territoire - Politique de la ville	
SMESCOTA	Représentant Suppléant (Titulaire : Bernard JOUBERT)
Communication	
Conseil de développement	Représentant

Le Conseil communautaire à la majorité absolue élit Monsieur Jacques MINIOT en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT et Monsieur Alain DELANNOY en tant que membre suppléant en remplacement de Monsieur Jacques MINIOT pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du SYMSAGEL, **désigne** Monsieur Philippe MILOSZYK en qualité d'élu référent en remplacement de Monsieur Jean-Louis ADANCOURT pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au sein du Conseil de Développement et **reporte** la modification de la représentation d'Artois Comm. au sein de l'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay et au sein du SMESCOTA à un prochain Conseil communautaire

FINANCES

Rapporteur : COPIN Léon

3) ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

L'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil Communautaire communique chaque année aux communes membres, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

L'évaluation des charges transférées liées aux équipements repris dans le cadre de la fusion a fait l'objet d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 novembre 2015. Celui-ci a été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. L'attribution

de compensation 2016 comprend, pour les communes concernées, des régularisations au titre des années 2014 et 2015.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2016 modifie les règles de révision des attributions de compensation au sein des groupements à fiscalité professionnelle unique (article 163 - LF 2016). Désormais, les conditions de révision libre de l'attribution de compensation sont soumises à l'accord à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et, à la majorité simple de chaque conseil municipal des communes concernées (et non plus de l'ensemble des communes membres).

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2016, reprises dans le tableau ci-joint

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe le montant prévisionnel des attributions de compensation 2016 tel que repris dans l'annexe jointe à la délibération.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : COPIN Léon

4) INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de ses membres par délibération accompagnée obligatoirement d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le décret 2004-615 du 25 juin 2004 a mis en place les barèmes relatifs aux indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont le régime indemnitaire est calculé par référence à l'indice brut 1015.

Artois Comm. se situant dans une tranche de population totale supérieure à 200.000 habitants, les taux maximum pouvant être votés sont de 145 % de l'indice brut 1015 pour le Président, de 72,5 % de l'indice brut 1015 pour les Vice-présidents et 6 % de l'indice brut 1015 pour les autres membres du Conseil. Certains conseillers, ayant reçu délégation de fonction appelés « Conseillers Délégués », peuvent également percevoir une indemnité dans la limite de celle perçue par les Vice-présidents.

Il est proposé de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-président, Conseiller Délégué et Conseiller Communautaire comme suit :

- Président : 130 % de l'indice brut 1015;
- Vice-président : 33 % de l'indice brut 1015;
- Conseiller délégué : 16,5 % de l'indice brut 1015;
- Conseiller communautaire : 3,3 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif ci-annexé accompagne la présente délibération.

Il est précisé que ces indemnités s'appliqueront à tout Conseiller communautaire nouvellement désigné dans l'une de ces fonctions. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte le tableau annexé à la délibération récapitulant les indemnités de fonction allouées aux Membres du Conseil communautaire, **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement

Rapporteur : COPIN Léon

5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Comité Technique, réuni le 9 décembre 2015, a émis un avis favorable à l'actualisation du tableau des emplois et notamment la suppression de plusieurs postes. Chacun des postes supprimés est vacant. La suppression est justifiée soit par l'inoccupation depuis plusieurs mois, l'accomplissement de la mission ou le recrutement sur un nouvel intitulé de métier.

Certains intitulés d'emploi ont également été modifiés afin de tenir compte de l'évolution des missions.

Par ailleurs, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé :

- Pour la DGA Aménagement de l'Espace

La création d'un emploi de chargé des partenariats extérieurs et des financements,

- Pour la Direction des Sports

La création d'un emploi de gestionnaire administratif et financier,

- Pour la Direction du Patrimoine

La création de 2 emplois : Responsable Patrimoine non Bâti et Technicien Patrimoine non Bâti,

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractères gras dans l'annexe ci-jointe dans les directions concernées.

Il est rappelé que les emplois de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle par des agents non titulaires lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire de catégorie A n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Ces agents non titulaires devront posséder une formation supérieure, des compétences avérées et des expériences significatives dans les domaines recherchés.

Ces recrutements pourront intervenir pour les motifs suivants :

- spécificités des missions des postes ;
- difficultés de recrutement liées à certains secteurs d'activités ;
- nature des fonctions ou besoins du service.

Ces emplois pourront alors relever des articles 3-3,2^{ème} et 34 de la Loi 53-84 du 26 janvier 1984 modifiée. Dans ce cadre, ces agents non titulaires seront recrutés et rémunérés selon le cadre d'emplois et l'échelle indiciaire correspondant à l'emploi créé. Ils pourront percevoir le régime indemnitaire afférent à leur cadre d'emplois de référence. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération, précise que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits aux budgets de la collectivité.

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : BLONDEL Bernard

6) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR LES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION - MODALITES D'APPLICATION POUR LES EXTENSIONS D'HABITATIONS

« Par délibération du 10 décembre 2014, le Conseil communautaire a fixé le montant de la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), applicable pour les raccordements d'immeubles à usage d'habitation réalisés à compter du 1^{er} janvier 2015 à 14 € le m² de surface de plancher.

Cette participation prévue à l'article L 1331-7 Code de la santé publique, est exigible des propriétaires des immeubles, à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. L'organe délibérant de l'EPCI détermine, par délibération, les modalités de calcul de cette participation.

S'agissant des extensions d'habitations (création de vérandas, garages...) de moins de 20 m², la plupart des projets ne génère pas d'eaux usées supplémentaires.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission Eau du 17 novembre 2015, il est proposé à l'Assemblée de n'appliquer la PFAC pour les extensions d'immeubles qu'à compter d'une surface de plancher supérieure à 20 m². »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de n'appliquer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les extensions d'immeubles à usage d'habitation, qu'à compter d'une surface de plancher supérieure à 20 m².

Rapporteur : BLONDEL Bernard

7) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR LES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ – MODALITÉS D'APPLICATION ET TARIFICATION À COMPTER DU 1ER MARS 2016

« Dans une ZAC, l'ensemble des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions édifiées, est à la charge de l'aménageur (article L.311-4 du Code Urbanisme). Cette règle s'applique aux équipements publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC (notamment le réseau de collecte des eaux usées) et aux équipements publics extérieurs au périmètre de la ZAC dès lors qu'ils sont nécessaires à la desserte de celle-ci (renforcement du réseau, augmentation de la capacité nominale de la STEP, etc.).

Toutefois, l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, récemment modifié par la loi « Alur » du 24 mars 2014, prévoit désormais que « *lorsque dans une zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.* »

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission Eau du 17 novembre 2015, il est proposé à l'Assemblée de fixer les modalités d'application de la PFAC en ZAC, comme suit :

- L'aménageur devra solliciter l'avis du service assainissement d'Artois Comm. avant la définition du programme des équipements publics de la zone. L'examen du projet portera sur le dimensionnement des ouvrages d'assainissement à l'intérieur et à l'extérieur de la zone,
- L'aménageur devra transmettre à Artois Comm. les justificatifs des dépenses relatives aux travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement au sein de la zone,

Le tarif de la PFAC /m² de surface de plancher créée, en ZAC, est fixé à 14 €. Le montant de la PFAC sera calculé comme suit :

(Tarif de la PFAC x surface de plancher créée) - (coût H.T. des travaux d'assainissement supporté par l'aménageur)

En outre, les travaux de renforcement des ouvrages d'assainissement réalisés, le cas échéant, par Artois Comm. à l'extérieur de la zone seraient facturés à l'aménageur selon des modalités qui seraient fixées dans le cadre d'une convention avec l'aménageur.

Il est demandé à l'Assemblée de fixer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en Zone d'Aménagement Concerté, selon la tarification et les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2016. ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de fixer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en ZAC, selon la tarification et les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2016.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

8) ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LA LAWE DOMANIALE SUR LE TERRITOIRE D'ARTOIS COMM. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIPAL

« Par arrêté en date du 15 mai 2013, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1^{er} janvier 2014 ; la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de ces deux EPCI, étant dénommée Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs dites « Artois Comm. ».

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération de l'Artois s'est vue transférer au 31 décembre 2013, la compétence « entretien et restauration écologique, aménagement, gestion et valorisation environnementale des cours d'eau figurant sur la liste au présent arrêté », dont la Lawe et ses affluents principaux et secondaires.

Cette extension de compétence a entraîné le retrait de droit des communes membres d'Artois Comm. au sein du SIPAL, qui n'est donc plus composé que des deux communes de Lestrem et de La Gorgue.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par arrêté préfectoral du 18 juin 2010, ont été transférés en pleine propriété au SIPAL :

- le domaine public fluvial de la Lawe domaniale, sur un linéaire de 16,65 km compris entre la limite avec la Lawe non domaniale située 400m en amont du siphon du Canal d'Aire (commune de Béthune)
- la confluence avec la rivière de la Lys (commune de La Gorgue)
- ainsi que l'intégralité des ouvrages s'y trouvant implantés et des dépendances terrestres bordant la rivière.

Ce transfert donne droit à l'attribution de la dotation globale de décentralisation, versée annuellement par l'Etat au SIPAL, d'un montant de 77 220 €.

Une première répartition de l'actif et du passif a été réalisée en 2014 par l'intermédiaire de la signature le 27 juin 2014 d'une convention provisoire dans l'attente d'un avis des services de l'Etat quant au transfert de la Lawe Domaniale.

Aujourd'hui la réponse de l'Etat permet de s'engager dans le transfert à Artois Comm. du linéaire de la Lawe Domaniale sur son territoire.

Néanmoins, le SIPAL entretient la Lawe domaniale notamment sur le linéaire situé sur le territoire d'Artois Comm. (prestations de faucardage, d'entretien courant, etc...), estimé à 7 800 ml, soit 47 % du linéaire total. Le SIPAL est également susceptible de réaliser sur ce linéaire des travaux (restauration des berges par exemple) afin d'éviter des dégradations importantes.

La participation financière sera calculée sur la base des dépenses réelles réalisées par le SIPAL dans le cadre de l'entretien (faucardage, enlèvement des embâcles, taille des branches basses...) et de la restauration (renforcement de berge,...) et des recettes perçues par le Syndicat (Dotation Globale de Décentralisation, subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie...).

La clef de répartition est fixée au prorata du linéaire de la Lawe Domaniale sur le territoire des deux établissements, soit 47% pour Artois Comm. et 53% pour le SIPAL.

Il y a lieu à cet effet de signer une convention avec le SIPAL pour les participations dues au titre des prestations et travaux réalisés par le SIPAL en 2016.

En conséquence il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de participation financière d'Artois Comm. avec le SIPAL dans le cadre de l'entretien et de la restauration de la Lawe Domaniale sur le territoire d'Artois Comm. selon le projet ci-joint. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de participation financière d'Artois Comm. avec le SIPAL dans le cadre de l'entretien et de la restauration de la Lawe domaniale sur le territoire d'Artois Comm. selon le modèle joint à la délibération et **rapporte** la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2015 relative à la signature d'une convention de participation financière avec le SIPAL.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

9) RÉALISATION DU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LAWE AVAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIPAL

« Par arrêté préfectoral du 18 juin 2010, ont été transférés en pleine propriété au SIPAL :

- Le domaine public fluvial de la Lawe domaniale sur un linéaire de 16.65 km
- L'intégralité des ouvrages s'y trouvant implantés et des dépendances terrestres bordant la rivière.

La communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs est compétente depuis le 1^{er} janvier 2014 en matière d'entretien et restauration écologique, aménagement, gestion et valorisation environnementale des cours d'eau figurant sur la liste jointe à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, dont la Lawe et ses affluents principaux et secondaires.

Cette extension de compétence a entraîné de droit le retrait des communes membres d'Artois Comm. au sein du SIPAL qui n'est donc plus composé que des deux communes de Lestrem et de la Gorgue.

Au vu de la rapidité de dégradation de la Lawe Domaniale et des contraintes que cela engendre pour les différents usages riverains, il est apparu nécessaire aux deux collectivités d'engager rapidement l'élaboration du plan de restauration écologique et d'entretien de la Lawe Domaniale afin de pouvoir réaliser les travaux correspondants.

Compte tenu de l'intérêt conjoint de réaliser ce PRE, Artois Comm. et le SIPAL souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Artois Comm. est désigné coordonnateur du groupement et sera donc chargé de :

- La gestion des procédures pour la désignation des différents prestataires
- De la signature et de la notification des marchés correspondants
- Du contrôle de l'exécution des marchés

Artois Comm. s'engage à assurer l'exécution comptable de l'ensemble des marchés.

Les dépenses relatives à cette opération seront prises en charge :

- Par Artois Comm. à hauteur de 47% des sommes restant dues après déduction des subventions
- Par le SIPAL à hauteur de 53% des sommes restant dues après déduction des subventions.

Les dépenses relevant du SIPAL feront l'objet de l'émission d'un titre de recette par Artois Comm.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le SIPAL selon le projet ci-joint. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le SIPAL selon le projet joint à la délibération.

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES
CULTURELS ET SPORTIFS**

Rapporteur : WACHEUX Alain

**10) ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD/PAS-DE-CALAIS -
OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

« L'association des communes minières du Nord/Pas-de-Calais, dont 34 des 65 communes de l'agglomération sont adhérentes, a pour objet de veiller au devenir de l'héritage des Houillères et à la gestion de celui-ci et de défendre les intérêts des populations quant à la gestion de l'après-mine dans des domaines aussi divers que l'environnement, l'aménagement, le social, la santé et l'héritage culturel.

Dans le cadre de ses actions, l'ACM réalise des études qui dépassent parfois les strictes limites de l'ex bassin minier et ce fut le cas notamment, durant l'hiver 2014-2015, une thermographie aérienne du bassin minier et de ses franges, qui couvre le territoire de l'agglomération.

Il serait intéressant de disposer des données issues de ce travail et d'identifier les immeubles mal isolés et de mener une campagne d'information auprès des communes et des habitants, qui s'inscrirait dans les dispositifs mis en place par Artois Comm. en faveur des économies d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

Il est proposé à l'Assemblée, afin de disposer de l'ensemble des données, de verser une subvention exceptionnelle de 5 600 € à l'Association des Communes Minières dont le siège est à Liévin. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le versement à l'Association des Communes Minières d'une subvention exceptionnelle de 5 600 € et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes.

TRANSPORTS - ACCESSIBILITE - POLITIQUE DU HANDICAP

Rapporteur : DELCROIX Daniel

**11) POLITIQUE VOLONTARISTE DANS LE CHAMP DU HANDICAP - SIGNATURE
D'UNE CHARTE INTERCOMMUNALE HANDICAP MULTIPARTITE**

« La Communauté d'Agglomération Artois Comm. met en œuvre au travers du volet emploi de la Direction du Développement Economique et Emploi, une politique de développement de services de proximité dans le champ de l'économie sociale et solidaire en direction des habitants, des associations, des communes et des entreprises du territoire.

A ce titre, par délibération en date du 26 mai 2004 le Conseil communautaire a décidé **la mise en œuvre d'une politique volontariste dans le domaine du handicap**, à travers l'ensemble de ses compétences, visant à promouvoir l'intégration de toutes personnes en situation de handicap (enfants et adultes), quel que soit le type de handicap (handicap mental, moteur, psychique, auditif et visuel), en facilitant leur autonomie.

Pour ce faire, élus, techniciens de la Communauté d'agglomération et responsables d'associations du champ du handicap ont travaillé à l'élaboration d'une « Charte Handicap » composées de 9 thématiques (accessibilité des lieux publics, logement, enfance, vie sociale et au domicile, technologie d'information et de communication, culture – sports – loisirs, tourisme, emploi, mobilité et transport).

Cette charte handicap a été signée le 9 mars 2005.

Après 10 année d'existence et au regard de l'évolution du territoire, de certaines obligations légales mais aussi afin de valoriser les partenariats, il a été proposé de réfléchir conjointement avec les partenaires à la réécriture d'une nouvelle charte.

Cette nouvelle charte définira les futurs objectifs généraux à travers 9 thématiques:

- l'animation et la concertation,
- l'accessibilité,
- l'habitat,
- l'emploi,
- le sport,
- la culture,
- le tourisme,
- la mobilité et le transport,
- l'information, la sensibilisation et la communication.

Ceux-ci pourront ensuite être développés par des actions concrètes chaque année.

La nouvelle charte handicap d'Artois Comm. est un acte symbolique fort qui exprime à nouveau l'engagement de la collectivité au travers de la politique volontariste qu'elle mène depuis 10 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseiller délégué à signer la charte intercommunale handicap avec les associations agissant dans le champ du handicap, les instances publiques et les organismes en charge des personnes en situation de handicap. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte intercommunale handicap avec les associations agissant dans le champ du handicap, les instances publiques et les organismes en charge des personnes en situation de handicap.

HABITAT - LOGEMENT - URBANISME

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

12) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

« Par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Artois a adopté son deuxième Programme Local de l'Habitat, et ce, pour une durée de six ans.

Par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noeux et Environs a adopté son premier Programme Local de l'Habitat, pour une durée de 6 ans également.

Par délibération du 8 avril 2015, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs a décidé d'engager la fusion des deux documents par une procédure de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat d'Artois Comm..

Conformément à l'article L. 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, Artois Comm. a jusqu'au 31 décembre 2016 pour aboutir à un document unique couvrant les 65 communes. Toutefois, il est apparu souhaitable d'y procéder dès à présent afin de pouvoir renouveler la délégation des aides à la pierre dès 2016.

L'intégration des dispositions du PLH de l'ex-CCNE se traduit par la création d'un 9^{ème} secteur « Noeux et Environs » et par la prise en compte des objectifs de production de logements et de logements sociaux définis par le PLH de l'ex-CCNE.

Cette modification permet également de mettre à jour l'objectif de rattrapage de logements sociaux pour les communes concernées par l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation (commune de plus de 3500 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux).

Cette modification simplifiée n'a pas modifié les objectifs de construction de logements à la commune. Une actualisation de ces objectifs pourra être envisagée suite au bilan triennal du PLH prévu en 2016, s'il existe des écarts importants entre les objectifs affichés et les réalisations de logements.

Conformément à l'article L 302-4 du code de la construction et de l'habitation, le projet de modification simplifiée a été envoyé le 25 septembre au représentant de l'Etat dans le département, à toutes les communes d'Artois Comm. ainsi qu'aux personnes publiques associées définies par la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2010 qui ont disposé d'un délai de 2 mois à compter de la réception pour formuler un avis.

L'Etat a à ce titre émis une remarque concernant le taux de PLAI sur la commune d'Annezin qui conformément à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation doit être a minima à 30 %.

15 communes ont formellement émis un avis favorable, une a pris acte du projet et deux ont évoqué des retards dans la réalisation de leurs projets. En tant que personnes publiques associées, la CAF et le SIVOM des 2 Cantons ont émis également un avis favorable par courrier. Une synthèse des avis est jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat telle que présentée dans le document joint, qui intègre la modification demandée par l'Etat. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat en vue de l'étendre aux 65 communes en y intégrant les dispositions du programme Local de l'Habitat de l'ex-CCNE, telle que annexée à la délibération.

ACCES AU DROIT - PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : BEVE Jean-Pierre

13) POINT D'INFORMATION MEDIATION MULTISERVICES (PIMMS) ARTOIS-GOHELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

« Artois Comm. au titre de sa compétence « prévention de la délinquance », s'est doté d'un Point d'Accès au droit (PAD) multi site, ouvert à toute la population, qui organise des permanences d'associations ou de structures en capacité d'apporter des informations juridiques pour prévenir ou régler des contentieux et ainsi réduire l'accès aux tribunaux.

Le PIMMS Artois-Gohelle, Association loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Pas de Calais le 6 juin 2006, constituée de sociétés gérant des services publics (la SNCF, TADAO, EDF, GDF, VEOLIA, ERDF, GRDF, La Poste,...) dont l'objectif principal est de faciliter l'accès de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par ses membres ou par d'autres partenaires, pourrait compléter le dispositif ainsi mis en place et ouvrir une antenne sur Artois Comm..

La neutralité du PIMMS en tant que structure de médiation lui permet d'apporter une aide, une écoute et des conseils pour toutes les démarches de la vie courante des habitants et particulièrement dans l'utilisation des services publics.

Le PIMMS intervient déjà sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire.

Le PIMMS propose d'ouvrir une antenne sur d'Artois Comm. et de développer son action sur le territoire.

Au-delà du PAD, l'intervention du PIMMS rejoint également certains axes du plan climat (économies d'énergie et d'usage de l'eau potable, utilisation des transports publics,...)

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le PIMMS qui ouvrirait son antenne à Bruay-La-Buissière dans des locaux mis à sa disposition par VEOLIA et à lui verser une subvention annuelle de 20 000 € au titre de ce partenariat. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat avec le PIMMS qui ouvrirait son antenne à Bruay-La-Buissière et à lui verser une subvention annuelle de 20 000 € au titre de ce partenariat.

**EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Rapporteur : DELEVAL Eric

14) CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS - REGIE DU LAB-LABANQUE – FIXATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

« Les locaux du Lab-Labanque, centre de création et de diffusion en arts visuels, ont fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation. Cet équipement qui présente des expositions d'art contemporain (photographie, vidéo, peinture, installation, sculpture, etc.) développe un volet important en matière de sensibilisation des publics : visites commentées, ateliers, formations, rencontres avec les artistes.

Sa réouverture est programmée en 2016.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la grille tarifaire de la billetterie de cet équipement culturel, telle que ci-annexée. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la grille tarifaire de la billetterie du Lab-Labanque applicable à compter de la réouverture, en 2016 telle que annexée à la délibération.

Rapporteur : DELEVAL Eric

15) LAB-LABANQUE – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DES PRODUITS ET PRESTATIONS VENDUS A LA BOUTIQUE

« Les locaux du Lab-Labanque, centre de création et de diffusion en arts visuels, ont fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation. Cet équipement qui présente des expositions d'art contemporain (photographie, vidéo, peinture, installation, sculpture, etc.) développe un volet important en matière de sensibilisation des publics : visites commentées, ateliers, formations, rencontres avec les artistes.

Sa réouverture est programmée en 2016.

Il est prévu de mettre en place une boutique. Afin de faciliter son fonctionnement, il convient de définir les familles de produits manufacturés mis en vente, les taux de marge maximum applicables et les conditions de remises comme suit :

FAMILLES DE PRODUITS	TAUX DE MARGE APPLIQUE
image, carterie, papeterie	Taux de marge maximum fixé à 2,5
livre	Taux de marge maximum fixé à 3
création d'artiste (objet d'art, œuvre d'art)	Taux de marge maximum fixé à 2,5
souvenir, gadget	Taux de marge maximum fixé à 2,5
bijoux et accessoires de mode	Taux de marge maximum fixé à 2,5
arts de la table	Taux de marge maximum fixé à 2,5
décoration	Taux de marge maximum fixé à 2,5
jeu, jouet	Taux de marge maximum fixé à 3
produits alimentaires	Taux de marge maximum fixé à 2,5
produits cosmétiques et d'hygiène	Taux de marge maximum fixé à 2,5
textile	Taux de marge maximum fixé à 3

Par ailleurs, il convient de préciser le cadre dans lequel une remise sur le prix de vente d'un produit peut être prévue.

Les conditions autorisant une remise sur le prix de vente d'un produit concernent :

- un produit abîmé ;
- des opérations de promotion ponctuelle (fréquence de 2 à 3 fois par an).

Il est proposé, dans les deux cas, une réduction pouvant aller de 5 à 50 % par produit. Le pourcentage sera fixé au cas par cas et accepté par l'ordonnateur.

Par ailleurs, une remise sur les produits de la boutique de 10 % est accordée aux agents d'Artois Comm. sur présentation de leur carte d'Amicaliste de l'année en cours.

Ces modalités de fonctionnement seront appliquées dans la cadre de la régie d'avance et de recettes du Lab-Labanque.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver ces dispositions. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les modalités de détermination des prix des produits et prestations vendus à la boutique du Lab-Labanque et s'appliquant dans la cadre de la régie d'avances et de recettes afférente.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

16) MODIFICATION DU REGIME DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

« Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, lors des réunions en date des 16 avril, 24 septembre 2014, 8 avril et 4 novembre 2015 a délégué une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé à l'Assemblée de compléter les délégations consenties au Président, au titre des affaires financières par l'attribution suivante :

- Fixer et réviser les prix des produits et prestations vendus au Lab-Labanque, centre de création et de diffusion en arts visuels. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus.

Vu pour être affiché le 16 février 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 16 février 2016



Le Président,

Alain WACHEUX

